

## **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

### **DELIBERATION N°2025-174 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 22 septembre 2025 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

### **DELIBERATION N°2025-175 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 septembre 2025.

### **DELIBERATION N°2025-176 : ZA DU CROZATIER À SAINT-GEORGES - REGULARISATION FONCIÈRE – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide d'acquérir la parcelle a de 117 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section BO n°181 et la parcelle c de 109 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section BO n°187, au Chalès de Saint-Georges appartenant à monsieur Michel ROUSAIRE au prix de 5 €/m<sup>2</sup> ;
- ⚡ Dit que les frais d'acte seront à la charge de Saint-Flour Communauté ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer l'acte notarié qui constatera ces cessions et tout document utile à l'aboutissement de ces démarches.

### **DELIBERATION N°2025-177 : ZA DE LA VOREILLE À VABRES - RÉTROCESSION FONCIERE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide de céder les parcelles cadastrées section E n°560, E n°561, E n°562, E n°565, E n°567, E n°569, une partie de la parcelle cadastrée E n°568 (3108 m<sup>2</sup>) sur la zone d'activité de la Voreille à Vabres, soit une emprise totale de 11 445 m<sup>2</sup>, à la SCI LA VAUREILLES, ou au profit de toute autre société qui se substituerait, à l'Euro symbolique ;
- ⚡ Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer l'acte notarié qui constatera cette cession et tout document utile à l'aboutissement de ces démarches.

### **DELIBERATION N°2025-178 : PARTENARIAT AVEC L'ATELIER TECHNOLOGIQUE DU LYCÉE AGRICOLE DE VOLZAC - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire décide d'attribuer une aide financière (subvention d'équipement) d'un montant de 5 000 € à l'atelier technologique de l'EPLFFPA des Hautes terres de Volzac à Saint-Flour en soutien à l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique et autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire au versement de cette aide.

### **DELIBERATION N°2025-179 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER POUR L'ANIMATION DU PAT DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide de poursuivre les démarches en faveur de la stratégie alimentaire de Saint-Flour Communauté et du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès de la Région AURA pour le dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » du Programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, sur la base du plan de financement présenté dans la délibération ;
- ⚡ Décide d'inscrire aux budgets primitifs successifs les crédits nécessaires à sa réalisation, sous réserve de l'obtention des financements publics mobilisables ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

### **DELIBERATION N°2025-180 : TOURISME - TARIFICATION DES MEUBLES D'ALLEUZE POUR LA PERIODE 2026-2028 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire décide de modifier les tarifs applicables à la gestion et à l'exploitation des meublés de tourisme d'Alleuze, conformément aux dispositions précisées dans la délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et autorise Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

**DELIBERATION N°2025-181 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES POUR LA RÉHABILITATION DE SON VILLAGE DE VACANCES – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Donne un avis favorable au soutien de la réhabilitation par la Commune de Chaudes-Aigues, de son village de vacances « Les Terres d'Aubrac » géré par l'association de tourisme social VVF ;
- ✚ Décide d'apporter un fonds de concours communautaire exceptionnel à la Commune de Chaudes-Aigues à hauteur de 9.30 % de son coût H.T., soit au maximum 526 000 € ;
- ✚ Décide d'inscrire au budget primitif des exercices 2026, 2027 et 2028 les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours, à savoir 175 333.33 € annuel ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

**DELIBERATION N°2025-182 : ATELIER RELAIS VULCACUIR - SOLDE DU CONTRAT ADMINISTRATIF DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve la cession des biens immobiliers objets du contrat de crédit-bail immobilier intervenu entre Saint-Flour Communauté et l'entreprise Vulcacuir en date du 29 décembre 2003 modifié et ses avenants n°2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et n°3 en date du 4 septembre 2020 ;
- ✚ Approuve la cession de ces biens au prix d'un euro H.T., représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail immobilier, conformément à l'article 27 de celui-ci ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer les actes notariés à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'entreprise Vulcacuir qui constateront cette cession ;
- ✚ Autorise Madame le Président à procéder à la clôture du budget annexe ouvert pour la gestion de l'opération d'atelier-relais de l'entreprise Vulcacuir au terme de l'exercice budgétaire retraçant les dernières opérations comptables ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tous actes administratifs et financiers liés à ce transfert de propriété, au solde du contrat de crédit-bail immobilier et à ses avenants, et à la clôture du budget annexe lié audit contrat.

**DELIBERATION N°2025-183 : DOMAINES NORDIQUES SAISON 2025/2026 - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS DES DOMAINES NORDIQUES DU LIORAN – PRAT DE BOUC/HAUTE PLANEZE – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide d'instituer sur le domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés à la délibération (annexe 1) ;
- ✚ Décide de confier la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze comme suit :
  - Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
  - Le SMDTEC confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;
- ✚ Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de convention annexé à la délibération (annexe 2) à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la délibération.

**DELIBERATION N°2025-184 : DOMAINES NORDIQUES SAISON 2025/2026 - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS DU DOMAINE NORDIQUE DE CEZENS – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide d'instituer sur le domaine nordique de Cézens, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés à la délibération (annexe 1) ;
- ✚ Décide de confier la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique de Cézens comme suit :
  - Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
  - Saint-Flour Communauté confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des

redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;  
⚡ Approuve les termes du projet de convention annexé à la délibération (annexe 2) à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central ;  
⚡ Autorise Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la délibération.

**DELIBERATION N°2025-185 : BUDGET PRIMITIF 2025 - DECISIONS MODIFICATIVES - APPROUVEE**

Le conseil communautaire adopte les décisions modificatives telles que présentées dans la délibération et autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

**DELIBERATION N°2025-186 : SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CHAUDES-AIGUES – CONVENTION DE SAINT-FOUR COMMUNAUTE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER - MODIFICATION – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

⚡ Approuve les modifications du projet de convention d'occupation à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues telles que déterminées dans la délibération ;  
⚡ Décide de déléguer à Madame le Président la finalisation des conditions financières de la présente convention de mise à disposition de biens avec le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues ;  
⚡ Autorise Madame le Président à signer la convention d'occupation du Centre hospitalier de Chaudes-Aigues et ses avenants éventuels ;  
⚡ Autorise Madame le Président à approuver et signer tout document administratif ou comptable nécessaire à la gestion de la convention d'occupation du Centre hospitalier de Chaudes-Aigues.

**DELIBERATION N°2025-187 : INFORMATION - DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

A Saint-Flour, le 22 septembre 2025

Affichée le 29 septembre 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

